FICHE UE

1263

IDENTIFICATION

Section : Comptabilité

Intitulé de l'UE : Comptabilité générale : principes et fondements

Code de référence : 711206U32D2

Nombre de périodes : 160

Nombre de crédits ECTS : 11

DESCRIPTION

Prérequis ou documents de référence pour une préparation préalable au cours :

Capacités

- résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

Titre pouvant en tenir lieu

- C.E.S.S

Finalités particulières :

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- de situer l'importance et le rôle du système d'information comptable dans la gestion des entreprises ;
- de maîtriser les concepts et les modèles fondamentaux de la comptabilité générale, tant en termes de procédure que de règles légales ;
- de maîtriser le Plan Comptable Minimum Normalisé (P.C.M.N.) et les règles d'évaluation permettant de dresser les comptes annuels ;
- de maîtriser les techniques comptables usuelles pour tenir les journaux et les comptes de gestion et d'élaborer les documents de fin d'exercice ;
- d'acquérir une pratique comptable. ;

FICHE UE

- ♦ de positionner un logiciel comptable dans la structure globale du système d'information d'une entreprise ;
- ♦ de découvrir l'ensemble des ressources offertes par un logiciel comptable pour répondre, en ce qui concerne les matières comptables, au besoin en information d'une entreprise ;
- ♦ de maîtriser les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel comptable.

Contenu du cours :

- **Comptabilité générale : principes et fondements**

L'étudiant sera capable :

à partir des documents commerciaux et autres pièces justificatives usuelles,

- ♦ d'interpréter les documents comptables usuels et les pièces justificatives servant de support au système d'information comptable ;
- ♦ d'établir une facture et une note de débit/crédit en respectant les calculs et les critères légaux en vigueur ;
- ♦ d'acquérir les mécanismes de base :
  - de la comptabilité simplifiée ;
  - de la comptabilité en partie double ;
  - des comptes annuels : bilan, résultat et affectations simples
- ♦ de caractériser les obligations comptables légales des entreprises et de situer l'importance et le rôle du système d'information comptable dans la gestion des entreprises ;
- ♦ de maîtriser la structure du Plan Comptable Minimum Normalisé (P.C.M.N.) et de l'adapter à la taille et aux activités spécifiques de l'entreprise ;
- ♦ d'expliciter le contenu et le fonctionnement du P.C.M.N. ;
- ♦ de mettre en oeuvre des méthodes élémentaires de contrôle des documents et pièces justificatives ainsi que des opérations comptables en découlant ;
- ♦ d'assurer la tenue des journaux, des comptes généraux, des comptes individuels et des documents extra - comptables ;
- ♦ d'appliquer avec rigueur les procédures et les règles du droit comptable pour :
  - comptabiliser la situation initiale ;
  - évaluer le patrimoine de l'entreprise (règles d'évaluation et inventaires) ;
  - traiter les données ;
  - comptabiliser les opérations de fin d'exercice ;
  - clôturer un exercice comptable ;
  - élaborer les comptes annuels : résultat, bilan final (hors annexes), balance et affectations ;

FICHE UE

- **Laboratoire d'informatique appliquée à la comptabilité**

♦ de caractériser les diverses ressources d'un logiciel comptable usuel ;
♦ de mettre en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant pour notamment :
  • gérer les fichiers de base ;
  • saisir les écritures dans les différents journaux et comptes ;
  • consulter les différents fichiers et documents ;
  • éditer les journaux, comptes, balances, comptes annuels, documents fiscaux ;
♦ de contrôler les documents édités et d'opérer les corrections et ajustements nécessaires.

Bibliographie :

- 3 HEYDEN, M., Bases de comptabilité, 2009-2010
- Sites de l'ITAA, de la BNB et de la Commission des Normes Comptables (CNC)
- Principes de comptabilisation, E. De Lembre, M. vander Linden, S. Mercier, Liesbet Van de Velde – guide pratique éd. Kluwer (dernière édition)

PERSONNEL(S) ENSEIGNANT(S)

Allard Dimitri

METHODOLOGIE

- **Comptabilité : Principes et fondements**
  Cours magistral, accompagné de séances d'exercices individuelle ou en groupe
- **Laboratoire d'informatique appliquée à la comptabilité**
  Réalisation des monographies comptables en autonomie. Apprentissage des différentes fonctionnalités du logiciel à travers celles-ci. Utilisation de l'aide en ligne et des conseils du professeurs

SUPPORTS

- Notes de cours, exercices et divers documents à disposition sur la

FICHE UE

plateforme Moodle
- Syllabus du professeur
- Ordinateur, tablette, calculatrice
- PCMN

MODES D'ÉVALUATION ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE

ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :

face à des situations relatives aux procédures et aux règles d'une gestion comptable conforme, en ayant à sa disposition le plan comptable,

- de réaliser, après avoir adapté le P.C.M.N., un exercice comptable simple d'une entreprise commerciale, depuis l'ouverture des comptes jusqu'à la fin d'exercice, y compris les documents d'inventaire (limité aux amortissements et aux variations de stock) et d'établir les comptes annuels, dans le respect des normes édictées par le droit comptable.

face à un système informatique connu,

- de mettre en oeuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale d'un logiciel courant .

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :
- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

Méthode d'évaluation

FICHE UE

1. Partie pratique

Cette épreuve comporte :

- La réalisation d'un exercice pratique sur poste informatique, incluant l'utilisation des principales fonctionnalités du logiciel comptable (AA).
- La saisie et le traitement d'écritures comptables courantes et la réalisation d'une monographie comptable complète de l'ouverture des comptes à l'affectation du résultats.

2. Partie théorique

Cette partie porte sur un examen écrit comprenant :

- Des écritures comptables spécifiques, des écritures d'inventaire ainsi que d'autres notions abordées au cours des différents chapitres étudiés en classe.

UTILISATION DE L'IA

Dans le cadre des travaux personnels, le recours aux outils d'intelligence artificielle (IA) est autorisé, sous réserve du respect de la Charte IA de l'établissement et des conditions suivantes :

- **Recherche documentaire :** les outils d'IA peuvent être utilisés pour rechercher des informations, approfondir certaines notions ou faciliter la compréhension de la matière. Les informations obtenues doivent toutefois faire l'objet d'une vérification et d'une analyse critique.
- **Aide à la rédaction :** l'IA peut être employée pour améliorer la qualité rédactionnelle d'un travail, notamment pour corriger l'orthographe, la grammaire ou reformuler certains passages.
- **Préparation des présentations orales :** l'utilisation de l'IA est admise pour organiser et améliorer la présentation visuelle des supports utilisés lors d'un exposé.

Responsabilité et travail personnel

Les travaux remis doivent être le résultat d'une démarche personnelle de l'étudiant.

FICHE UE

L'intelligence artificielle ne peut en aucun cas se substituer à son travail intellectuel. Les réflexions, analyses, synthèses et appréciations critiques doivent être élaborées par l'étudiant lui-même.

Transparence et vérification

Toute utilisation d'un outil d'intelligence artificielle doit être clairement mentionnée dans le travail remis, en précisant la nature de son intervention.

En cas de doute concernant l'authenticité ou la maîtrise du contenu présenté, le chargé de cours peut demander à l'étudiant de justifier oralement son travail et/ou de fournir les sources et documents ayant contribué à son élaboration (bibliographie, ressources numériques, échanges avec une IA, etc.).

Restrictions d'utilisation

L'utilisation de l'intelligence artificielle est strictement interdite lors de la réalisation des exercices en classe ainsi que pendant les évaluations finales certificatives écrites.

Le non-respect de ces dispositions sera examiné conformément aux règles en vigueur au sein de l'établissement.